

Compte rendu de la séance du 18 janvier 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Nombre de pouvoirs : 5

Date de la Convocation : 12/01/2022

Date d'affichage : 25/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier à 20 Heures 00,
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames HERNANDEZ Sandrine, JAUNARD Florence, LAPALUS-LECOFFRE Christine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, GALLAND Gilles, JACQUET Orian et JUVANON Christophe.

Étaient Absents Excusés : DITLECADET Catherine a donné pouvoir à FAURE Eric ; CHANUT Christophe a donné pouvoir à BOUGET François ; GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; BURTIN Thomas a donné pouvoir à GALLAND Gilles et MAUGUIN Paul-Antoine a donné pouvoir à HERNANDEZ Sandrine.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : la délibération n°4 relative au projet d'amélioration du confort thermique d'été de l'école – Actes d'engagement des 4 lots de la Maîtrise d'Œuvre (MOE), les membres acceptent à l'unanimité.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

JACQUET Orian est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 7 décembre 2021.

3) Décision Modificative n°01/2021 : Régularisation des anomalies des écritures comptables pour le projet « Piste cyclable au hameau La Croix Blanche »

La Trésorerie Municipale de Mâcon a examiné les solutions comptables permettant de clôturer, dans le respect de l'orthodoxie comptable et juridique, les opérations conformément à la convention conclue le 06/06/2019 entre MBA, Sologny et Berzé-la-Ville.

La Trésorerie demande qu'une décision modificative sur le budget 2021 soit proposée au Conseil Municipal de Berzé la Ville pour permettre ces régularisations :

D13251 : + 87675 €

R2152 : + 87675 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les écritures comptables à réaliser sur le budget 2021.

4) Délibération n°1 : MBA - Approbation du montant des attributions de compensations 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 52 de la Loi n°2020-935 de finances rectificative du 30 juillet 2020 prolongeant de douze mois le délai du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020,

Vu les statuts de MBA,

Vu le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),

Vu l'approbation du rapport CLECT « GEPU » à la majorité qualifiée des communes,

Vu la délibération n°2021-240 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, approuvant la méthode de la révision libre et fixant le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2021,

Considérant qu'il convient pour la compétence GEPU, de lisser le montant des charges à retenir au titre de l'année 2020 pour moitié sur les attributions de compensation de l'année 2021, l'autre moitié dans les AC 2022, en lien avec le décalage de l'évaluation de la compétence permis par la loi en raison de la situation sanitaire,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2021,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver le montant des attributions de compensation de la compétence GEPU à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2021, pour la commune de Berzé-la-Ville.
- d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour 2021. Pour Berzé-la-Ville, ce montant est de : -53,52 €.

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

5) Délibération n°2 : Appel à projets 2022 du Conseil Départemental - Création d'un parking perméable aux Fours à Gypse

Dans le cadre de l'Appel à Projets 2022, le Conseil Municipal a décidé de programmer en 2022, les travaux de création d'un parking perméable aux Fours à Gypse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré avec 13 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- APPROUVE le lancement de l'opération selon les modalités de financement définies ci-après ;
 - DECIDE de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - L'appel à projet 2022 (volet 4 - fiche 4.11) du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
 - Le fonds de concours après de Mâconnais-Beaujolais Agglomération,
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.
- | | |
|--|--------------------|
| Coût prévisionnel de l'opération : | 20 000 € HT |
| Subvention du Département (40 %) : | 8 000 € HT |
| Fonds de concours MBA (30 %) : | 6 000 € HT |
| Autofinancement de la commune (30 %) : | 6 000 € HT |
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

6) Délibération n°3 : Demande de subvention à l'Etat - Création d'un City-stade dans le cadre du dispositif « 5 000 Equipements sportifs de Proximité »

Dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité » de l'Agence Nationale du Sport, le Conseil Municipal a décidé de lancer la demande de subvention sur le budget 2022, pour la création d'un City-stade (plateau multisports).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré avec 13 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- APPROUVE le lancement de l'opération selon les modalités de financement définies ci-après ;
- DECIDE de solliciter, à ce titre, la subvention suivante auprès de l'Etat « 5 000 équipements sportifs de proximité » :

Coût prévisionnel de l'opération :	75 000 € HT
Subvention de l'Etat (80 %) :	60 000 € HT
Autofinancement de la commune (20 %) :	15 000 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à la demande de subvention s'y rapportant.

7) Délibération n°4 : Projet d'amélioration du confort thermique d'été de l'école - Actes d'engagement des 4 lots de la Maîtrise d'Œuvre (MOE)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE les actes d'engagement des 4 lots de la MOE selon le tableau ci-après :

LOTS	MONTANTS HT
1 - Menuiseries Aluminium BSO	42 050,00 €
2 - Châssis de toiture vêtüre bois	10 000,00 €
3 - Plâtrerie peinture	8 810,23 €
4 - Electricité	4 180,00 €
TOTAL	65 040,23 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces actes d'engagement et tout document relatif à cette opération.

Départ de Christophe JUVANON.

8) Informations diverses

Ecole – Covid : la semaine dernière, la classe maternelle était fermée du lundi au vendredi.

La classe primaire des CE2/CM1/CM2 était fermée du mardi au vendredi, un enseignant remplaçant a pu assurer les cours le lundi uniquement. Les enseignantes n'ont pas été remplacées les autres jours.

Les enseignantes ont annulé la visite de l'Assemblée Nationale prévue le 25 mars à Paris en raison du contexte sanitaire. Le DASEN préconise de repousser les sorties vers le printemps. Elles espèrent pouvoir reprogrammer des sorties d'ici quelques mois.

Elections : la commission de contrôle en charge de la révision des listes électorales devra se réunir en vue des élections présidentielles. Les membres de la commission seront convoqués prochainement.

Grotte des Furtins : la commune a autorisé Lionel BARRIQUAND à poursuivre ses études dans la grotte. Il a demandé des subventions auprès de divers organismes dont la commune de Berzé-la-Ville pour une aide financière de 300 € qui permettront de continuer les recherches et trouver une autre entrée de la grotte.

Le samedi 29 janvier à 9h30, une opération de débroussaillage de la zone au-dessus de la grotte est prévue afin de préparer l'analyse géophysique du site.

Urbanisme : depuis le 1^{er} janvier, les communes doivent disposer d'une adresse mail dédiée à la réception des dossiers d'urbanisme en ligne. Pour la commune, les administrés peuvent transmettre leur dossier à l'adresse suivante : autorisation.urbanisme.berzelaville@orange.fr

CCAS : 13 naissances ont été répertoriées en 2021 pour la commune. Un bon d'achat de 30 € auprès de l'enseigne Bébé 9 de Mâcon a été offert aux parents. Concernant les paniers garnis, tous ont été distribués aux personnes n'ayant pu participer au repas des Aînés. Celles-ci ont apprécié le geste et ont remercié la municipalité.

Assainissement non collectif : des habitants de Château Chardon ont sollicité MBA pour l'étude du raccordement de leurs maisons au réseau d'assainissement collectif.

MBA a initié en 2017 une démarche avec l'Agence de l'Eau permettant d'apporter une aide financière aux administrés réalisant des travaux de réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif. L'aide financière est de 3 300 € si l'utilisateur est éligible (plus d'informations auprès du service assainissement de MBA).

9) Tour de table

Un bureau d'études est venu mardi 18 janvier effectuer le recensement des ouvrages d'art sur la commune. Suite à cette visite, 2 ponts et 2 murs ont été recensés : Ponts à Moulin Butry et à Moulin Chamonard.

Un habitant du hameau du Perret demande quand arrivera la fibre optique. Le maire répond que c'est Orange qui a en charge son déploiement dans notre zone. Son engagement en termes de délai est fin 2022. Les administrés sont invités à consulter le site d'information <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre>

Il a été rappelé que l'Impasse du Lavoisier est une priorité à droite.
L'installation d'un passage pour piétons a été demandé entre la salle Simonet et la salle Berzéenne.

La séance est levée à 22h15.